

Demande visant l'augmentation ou la diminution de l'attribution de permis de chasse à l'ours noir pour non-résidents¹



ÉTAPE 1 – Inscrivez vos coordonnées personnelles

Nom du propriétaire de l'entreprise			
Adresse postale (rue, appartement)	Ville	Province	Code postal
Téléphone (Trav.) (Dom.)	Télécopieur (facultatif)	Courriel (facultatif)	

ÉTAPE 2 – Inscrivez les coordonnées de votre entreprise

Nom de l'entreprise	Genre d'entreprise Pourvoirie <input type="checkbox"/> Service de guide seulement <input type="checkbox"/>
Emplacement de l'entreprise (ville)	Zone d'aménagement pour la faune où votre entreprise est située

ÉTAPE 3 – Indiquez si vous faites une demande pour augmenter ou diminuer votre attribution.

Partie A – Augmentation de l'attribution

Remplissez la partie A si vous souhaitez augmenter le nombre de permis de chasse à l'ours pour non-résidents qui vous a été attribué. Vous pouvez demander un maximum de 12 permis additionnels par zone d'aménagement pour la faune.

Zone d'aménagement pour la faune	Nombre de permis additionnels demandés

Partie B – Diminution de l'attribution

Remplissez la partie B uniquement si vous souhaitez diminuer le nombre de permis de chasse à l'ours pour non-résidents qui vous a été attribué.

Zone d'aménagement pour la faune	Nombre de permis auxquels je veux renoncer

ÉTAPE 4 – Signez et soumettez le formulaire

Par la présente, je déclare que les déclarations et les renseignements que j'ai fournis dans cette demande sont exacts et vrais.

Signature : _____ Date : _____

Vous devez envoyer le formulaire à l'adresse suivante :

Développement de l'énergie et des ressources

Direction du poisson et de la faune

C.P. 6000

Fredericton (N.-B.)

E3B 5H1

Téléphone : 506-453-3826

Télécopieur : 506-453-6699

Courriel : fw_pfweb@gnb.ca

¹ Les demandes de titulaires actuels d'attribution pour des permis supplémentaires de chasse à l'ours noir pour non-résidents sont traitées selon leur ordre de réception, selon la disponibilité des permis. Une demande de permis à l'intérieur d'une zone d'attribution saturée dans laquelle tous les permis ont été attribués demeure valide jusqu'au dernier jour de la saison de chasse à l'ours de l'automne au cours de l'année où elles ont été soumises, au cas où des permis déjà attribués deviendraient disponibles.